



FLASH INFO 18/01

**DEMATERIALISATION DES MARCHES
PUBLICS**

LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS ARRIVE À GRANDS PAS

Avec la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016 et conformément aux nouvelles règles européennes, la **dématérialisation complète des procédures de passation des marchés publics** a été fixée au **1^{er} octobre 2018** au plus tard.

À partir de cette date, vous devrez, pour les marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000€ HT :

- Transmettre votre candidature et votre offre par voie électronique, sans les signer
- Transmettre à l'acheteur vos questions, demandes d'informations par voie électronique...
- Recevoir les informations et les décisions des acheteurs (lettre de rejet, notification, etc...) par voie électronique
- Signer électroniquement le marché (recommandé) ; la signature est nécessaire uniquement pour l'attribution du marché

Par conséquent, il faut vous préparer dès maintenant afin de ne pas être pris de court.

Quelques petits conseils :

1/ Vous devez **détenir un compte (GRATUIT)** sur la profil acheteur de la collectivité (autrement plateforme de dématérialisation). Ce compte vous permettra de déposer vos offres dématérialisées.

2/ Pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait, commencez à vous renseigner sur **les signatures électroniques** car même si beaucoup de documents ne demandent plus à être obligatoirement signés lors du dépôt des offres, la collectivité peut vous demander à tout moment de signer un document peut être plus important qu'un autre. Par conséquent, vous devez impérativement vous munir de cette signature afin d'éviter tout rejet.

3/ Afin de simplifier les procédures administratives imposées aux entreprises souhaitant candidater à des marchés publics, la Directive 2014/24 a introduit le **DUME** (Document Unique de Marché Européen).

Ce dernier est destiné à **remplacer, entre autres, les déclarations sur l'honneur des candidats, mais aussi le DC1 et le DC2.**

Seul **le candidat pressenti à l'attribution d'un marché devra fournir les preuves des attestations sociales et fiscales** avant la notification.

Ce document incontournable est un peu long à remplir mais il vous permettra de **gagner un temps précieux** car les informations renseignées pourront être réutilisées quelles que soient les consultations. Si vous possédez plusieurs corps de métiers au sein votre société, il faudra en revanche, un DUME par activité.

Créez-le dès maintenant afin de le maîtriser totalement lorsqu'il deviendra obligatoire.

La Commission européenne a ouvert un service en ligne en langue française où il est désormais possible d'en générer une version électronique.

Lorsqu'il décide de créer un Dume, le soumissionnaire doit remplir les champs comme dans la version papier, cocher ou décocher les autres en fonction de ce qu'il demande. À la fin de la création du document, il peut imprimer ou exporter en format XML.



IMPORTANT : Pour les dépôts sur les plateformes, nous vous conseillons très fortement, **de déposer vos plis au moins 48h ouvrés avant la date et heure limite de réception des offres.**



Document unique de marché européen (DUME)

Service permettant de remplir et réutiliser le DUME

Commission européenne > Outils > Document unique de marché européen

Commencer

Procédure

Exclusion

Sélection

Terminer

Bienvenue sur le service DUME

Le document unique de marché européen (DUME) est un formulaire par lequel les entreprises déclarent leur statut financier, leurs capacités et leur aptitude pour participer à une procédure de marché public. Il est disponible dans toutes les langues de l'Union et prouve a priori que les conditions requises pour participer aux procédures de passation de marchés publics dans l'Union sont remplies. Grâce au DUME, les soumissionnaires ne doivent plus fournir de justificatifs ni les différents formulaires utilisés auparavant dans le cadre de procédures de passation de marchés publics, ce qui signifie que l'accès aux offres publiées dans d'autres Etats est sensiblement simplifié. A partir d'octobre 2018, le DUME sera uniquement disponible sous format électronique.

La Commission européenne met gratuitement à la disposition des acheteurs, des soumissionnaires et des autres parties intéressées un site web leur permettant de remplir le document DUME en ligne. Le formulaire en ligne peut être rempli, imprimé et puis envoyé avec l'offre. Si la procédure est gérée par voie électronique, le DUME peut être exporté, stocké et envoyé par voie électronique. Tant que les informations demeurent correctes, le DUME présenté dans le cadre d'une précédente procédure de passation de marché public peut être réutilisé. Un soumissionnaire peut être exclu de la procédure de passation de marché ou faire l'objet de poursuites s'il s'est rendu coupable de fausses déclarations en remplissant le DUME, ou s'il a caché ces informations ou n'a pas présenté les justificatifs les complétant.

Pour plus d'informations sur le DUME, veuillez cliquer ici

Si vous souhaitez en savoir plus sur les réponses aux questions les plus fréquemment posées sur le DUME, veuillez consulter Fascicule FAQ

Qui êtes-vous?

- Je suis un pouvoir adjudicateur
- Je suis une entité adjudicatrice
- Je suis un opérateur économique

Précédent

Annuler

Suivant

Liens utiles :

Profil acheteur de la Ville de Granville (Marcoweb démat AWS) également commun à GTM, au SMAAG, au SMBCG et au SMPGA : <http://www.marches-publics.info/>

Lien vers une liste de fournisseurs de certificats de signature électronique : <http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>

Lien pour remplir votre DUME : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

Guide pratique de la dématérialisation pour les opérateurs économiques : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/20180601_Guide-MP-dematerialisation-2018-OE.pdf

RENSEIGNEMENTS

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

Tél. 02 14 24 20 37 – Fax 02 33 61 26 88

Email marches.publics@ville-granville.fr

Plateforme : <http://www.marches-publics.info/>

